

# DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

2023/10

Madame le Maire,

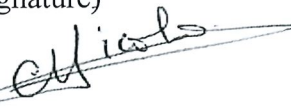
Je soussigné, Monsieur NICOLAS Alain, Président du Foyer Rural de Saint-Paul ai l'honneur de solliciter conformément aux dispositions de l'article L 48 du code des débits de boissons (décret du 8 février 1955), l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons les 15 & 16 Juillet 2023 à l'occasion **d'une Fête d'Eté**.

## DÉBIT DE BOISSONS

### II CATÉGORIE

Le 14/06/2023

(Signature)



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussignée, Stéphanie VALLÉE Maire de la Commune de Saint-Paul,

Vu l'article L 122-27 du Code des Communes,

Vu l'article L 48 du Code des Débits de Boissons (décret du 8 février 1955),

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le 14 Juin 2023 par Monsieur NICOLAS Alain, Président du Foyer Rural de Saint-Paul à l'occasion **d'une fête d'Eté** les 15 & 16 Juillet 2023.

## ARRÊTE

### Article unique :

Monsieur NICOLAS Alain, Président du Foyer rural de Saint-Paul est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire les 15 & 16 Juillet 2023 de 9h00 le samedi 15 Juillet à 22h00 le dimanche 16 Juillet 2023 à l'occasion de la **Fête d'Eté**, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à SAINT-PAUL, le 14/06/2023

Le Maire,



Stéphanie VALLÉE